

- LA CONDUITE À TENIR EN CAS DE SUSPICION TIAC - À PARTIR DE 2 CAS DÉCLARÉS

TIAC = TOXI-INFECTION ALIMENTAIRE COLLECTIVE

RENSEIGNEMENTS :

TRAITEMENT MÉDICAL URGENT DES SUJETS ATTEINTS :

- Faire appel à l'infirmière, au médecin ou, si nécessaire, à un service d'urgence
- Prévenir le médecin de la santé scolaire

SIGNALEMENT IMMÉDIAT AUX AUTORITÉS DE VOTRE DÉPARTEMENT PAR VOIE TÉLÉPHONIQUE, SUIVI D'UNE CONFIRMATION ÉCRITE :

- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Direction Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations (DD(CS)PP) **OU** la Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF)
- Région Île-de-France : Pôle Lycées
- Rectorat

- Identité de l'informateur (nom, fonction, coordonnées)
- Les coordonnées de l'établissement (adresse et téléphone)
- La population exposée (nombre de malades)
- L'inventaire des symptômes (date et heure d'apparition)
- L'origine présumée (les menus)
- L'identité et les coordonnées de l'organisme médical
- Les services administratifs contactés

MESURES CONSERVATOIRES:

- Mettre à disposition exclusive des autorités compétentes les plats témoins et les matières restantes ayant servi à la confection des repas incriminés
- Les éléments de traçabilité (autocontrôles des températures de la réception à la distribution, analyses, certificats médicaux, plan de nettoyage et de désinfection, étiquettes, fiches de postes...)

**EN CAS DE SUSPICION,
LES REPAS TÉMOINS
DOIVENT ÊTRE
CONSERVÉS JUSQU'AU
PASSAGE DES AUTORITÉS
COMPÉTENTES
ET STOCKÉS DANS
L'ATTENTE DE
LEURS PRÉCONISATIONS**